

**PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 9 JANVIER 2024**

Le 9 janvier deux mille vingt-quatre, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur Marcel MILACHON, Maire de VILLEBOUGIS.

Présents : Mesdames BARBIER Adeline, BAUDRIER Françoise, COLOMBERT Sabrina, Messieurs BONNINGUES Louis, KANIAK Nicolas, MILACHON Éric, MILACHON Marcel, MILLET Daniel, PELISSIER Patrick, PETIT Rémi, POINCET Pascal, SIMON Bernard, SIX Etienne.

Absent : M. VELLA Angelo

Secrétaire de séance : M. SIMON Bernard

Nombre de conseillers en exercice : 14 ; Nombre de conseillers présents : 14

Convocation adressée le 2 janvier 2024

Ordre du jour

- Acquisition véhicule d'occasion,
- Paiement d'une facture avant le vote du budget de la commune 2024,
- Affaires diverses

L'ordre du jour est adopté à l'unanimité.

ACQUISITION D'UN VEHICULE D'OCCASION

Le Maire expose au conseil municipal que le véhicule KANGOO est hors d'usage et qu'il convient de le remplacer.

Le Maire expose au conseil municipal la proposition du garage MJ Automobiles à Malay le Grand pour la somme de 9 390.00 € TTC attelage compris. Il s'agit d'un KANGOO de l'année 2018 (117 000 km).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Accepte de remplacer le véhicule hors d'usage,
- Accepte le devis présenté pour la somme de 9 390.00 € TTC
- Charge et autorise le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

PAIEMENT D'UNE FACTURE D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET DE LA COMMUNE 2024

Le Maire expose au conseil municipal qu'il est possible d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent) avant le vote du budget de la commune.

Le Maire rappelle au conseil municipal les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

« Article L 1612-1 - Modifié par LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus. »

Le Maire expose au conseil municipal la facture d'investissement à mandater :

EIRL MJ AUTOMOBILES chapitre 21 art 21828.....9 390.00 € TTC

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide de voter des crédits budgétaires à hauteur de 25 % des dépenses d'investissements 2023 pour le paiement de cette facture d'investissement avant le vote du budget 2024,
- Charge et autorise le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

La séance est close à 21 h 00

Le Maire,
Marcel MILACHON

Le secrétaire de séance
Bernard SIMON